

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 14.01.2020**

Le 14.01.2020, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 09.01.2020.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE, Maire
M. Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS Adjoints au Maire
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,
M Patrick SIG, M Armand BUCHER, M Marc DEIBER M François JENNY, Mme Chantal LUKOMSKI,
Mme Valérie SCHNEBELEN, Mme Muriel ERTLE

Etaient excusées :

Mme Christelle MOUGIN,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29.10.2019
2. Décisions du Maire prises au titre des délégations.
3. Délibération relative au Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire
4. Transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
6. Tarif de la régie communale pour l'année 2020
7. Dotation de l'arme de défense individuelle du garde champêtre intercommunal
8. Divers

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.10.2019

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29.10.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS

Le maire informe l'assemblée qu'une décision favorable a été prise pour les demandes suivantes

2.1 AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**DECLARATION PREALABLE**

La demande est faite par Monsieur SCHAFFNER pour la couverture de sa terrasse sur sa propriété sise rue de Thann et cadastré en section 08 n°194.

La demande est faite par M WEBER pour la mise en place d'un abri de jardin sur sa propriété sise rue de la station et cadastrée en section 35 n° 345.

La demande est faite par M LABIGANG pour la mise en place d'une piscine sur sa propriété sise 21 rue de la station et cadastrée en section 35 n° 334.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande est faite par M TSCHULL pour la construction d'une maison d'habitation et d'une piscine sur sa propriété sise 2 rue des Tilleuls et cadastrée en section 03 n° 323.

POINT N° 3 : DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du Zef juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT N°4 : TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le *prestataire de service de certificat électronique* ,

Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

POINT N° 5 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 220 516.00
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%). 305 129 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 202	5 300.00 €
Compte 212	10 000.00 €
Compte 21318	200 000.00
Compte 2183	10 000.00 €
Compte 2158	1 000.00€

Total : 226 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TARIF DE LA REGIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2020 comme suit :

	Tarif classique	Tarif spécial Associations locales
A4 Recto	0.15 €	0.08 €
A3 recto	0.30 €	0.16 €
A4 Couleur recto	0.60 €	0.32 €
A3 Couleur recto	1.20 €	0.64 €

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2019 comme suit : **50 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit :

Bière canette 25cl	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	2,00 €
Eau plate 50 cl	2,00 €
Coca cola canette	2,00 €
Coca cola au verre (20 cl)	1.00 €
Sirop au verre (20 cl)	0.50 €
Café	1.00 €
Pâtisserie	1.50 €
ATELIERS SAISONNIERS	
ENFANTS	5 €
ADULTES ASPACH LE BAS	15 €
ADULTES EXTERIEURS	20 €
Unité de Fourniture pour Atelier Bricolage	5 €

DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DU GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale. En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique,

conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires.

Compte tenu des incidences de cet armement, Monsieur le Maire sollicite l'avis préalable du Conseil municipal. Il rappelle que les membres de la Brigade Verte sont de plus en plus confrontés aux incivilités dans leur quotidien (public difficile, voire violent). Ils auraient donc la possibilité d'être plus respectés durant leurs interventions et d'avoir une force de dissuasion. Il précise enfin que le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'unanimité des Maires afin d'autoriser l'armement de la Brigade Verte.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés
DECIDE d'approuver l'armement des gardes champêtre**

DIVERS

TRAVAUX RUE DE BELFORT

Monsieur François JENNY informe le Conseil que des travaux de remplacement de conduite d'eau potable seront réalisés à partir du mois de mars dans les rues de Thann et de Belfort pour une durée de 4 à 6 semaines. Suivront des travaux sur le pont situé près du Restaurant le Brocéliande, réalisés par le département.

JOURNEE CITOYENNE

Madame Juliette HUBERT informe l'assemblée que la journée citoyenne se déroulera le 16 mai prochain.

OPERATION KANGOUROU

Madame Valérie SCHNEBELEN rappelle au conseil que des centaines de millions d'animaux morts dans les incendies en Australie laissent derrière eux une multitude d'orphelins appelés eux aussi à disparaître si l'on ne fait rien.

Alors, pour tenter d'en sauver un maximum, un appel vient d'être lancé aux couturières de toute la France pour fabriquer des poches en tissu qui pourront accueillir les bébés marsupiaux.

Elle explique avoir récupéré beaucoup de tissus et en appelle aux bonnes volontés pour venir coudre des poches.

La séance est close a 22h30